

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2091

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Création du Club solaire métropolitain de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec le syndicat AuRA Digital Solaire

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2091**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Création du Club solaire métropolitain de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec le syndicat AuRA Digital Solaire

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'urgence climatique et les enjeux de sécurisation énergétique nécessitent une transformation importante et rapide du système énergétique métropolitain. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies (SDE) adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

La filière solaire présente un potentiel très important pour la Métropole, néanmoins encore peu développé. En cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle nationale et régionale, la politique de développement de l'énergie solaire de la Métropole prévoit à l'horizon 2026 :

- de massifier la production d'électricité solaire (solaire photovoltaïque), pour atteindre 245 GWh/an (contre 61 GWh en 2020),
- d'accélérer le développement de la chaleur solaire (solaire thermique), avec un objectif de production de 50 GWh/an (contre 24 GWh en 2020).

L'atteinte de ces objectifs nécessite une action proactive de la Métropole articulée autour des axes qui constituent son plan Métropole solaire, adopté par délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 juin 2022. Par cette même délibération, la collectivité a acté son souhait d'une mobilisation partenariale prenant la forme d'un Club solaire ayant vocation à dynamiser la filière solaire sur le territoire pour accélérer le développement de projets.

Le syndicat AuRA Digital Solaire représente les professionnels de l'énergie solaire et des solutions digitales appliquées à l'énergie et à l'efficacité énergétique en Région Auvergne Rhône-Alpes (AuRA), soit près de 2 000 emplois régionaux et 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires. La filière devra cependant accélérer son développement pour atteindre les objectifs régionaux et territoriaux. L'ambition du syndicat AuRA Digital Solaire est de promouvoir un développement cohérent de l'énergie solaire et du digital, au service d'un approvisionnement énergétique écologique et résilient des territoires.

À cet effet, le syndicat AuRA Digital Solaire souhaite fédérer un réseau de grandes collectivités, le Réseau métropoles solaires, qui constituera un lieu d'échanges et de partage de bonnes pratiques et de retours d'expérience.

La Métropole et le syndicat AuRA Digital Solaire souhaitent ainsi initier la mise en place d'un Club solaire métropolitain pour impulser une dynamique de proximité, de partage et de mutualisation ayant pour objectif la massification des projets solaires sur le territoire.

Les enjeux de développement durable sont également au centre de la démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) d'Enedis, fil rouge du nouveau projet industriel et humain 2020-2025 qui vise à concilier performance industrielle et approche durable, au plus près des territoires et des clients, en faveur de la transition écologique. Dans ce contexte, la Métropole et Enedis ont signé une convention de partenariat RSE, dans le cadre du nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité, entré en vigueur le 1er avril 2022.

II - Objectifs

Le Club solaire métropolitain a vocation à constituer un outil d'ingénierie de premier niveau, permettant de bâtir une culture et des pratiques communes, de favoriser la mise en synergie, la coopération et l'entraide entre acteurs, à travers une approche concrète, appliquée et opérationnelle du développement de l'énergie solaire. Il a donc pour objet de servir l'accélération des projets solaires sur le territoire métropolitain. Pour ce faire, ses actions portent sur la mise en relation, le partage d'outils et de bonnes pratiques, et la mise en visibilité de la filière ; il délivre une information simple sur pourquoi et comment faire du solaire. Il complète, sans les redonder, les actions déjà menées par ses membres fondateurs en la matière.

Ainsi, les objectifs assignés au Club solaire métropolitain sont les suivants :

- incarner un centre de veille, de *benchmark* et d'analyse permettant l'identification des pratiques vertueuses à des fins de diffusion et de partage. Les actions, dans ce cadre, dépassent le périmètre de la Métropole. Les inspirations et/ou illustrations sont à analyser à l'échelle nationale *a minima*,
- constituer un espace de mise en visibilité, de compréhension, d'appropriation des bonnes pratiques et expériences inspirantes, avec un objectif de faciliter et favoriser la duplication, l'essaimage,
- incarner un centre de ressources permettant d'orienter et d'outiller les différents acteurs,
- articuler des initiatives métropolitaines et communales dans un principe de subsidiarité.

Concrètement, l'activité du Club solaire métropolitain consistera en l'animation et l'organisation de temps de travail et d'échanges, la production et la diffusion de ressources opérationnelles, la promotion de l'énergie solaire et, plus ponctuellement, en la réalisation d'études en faveur du développement de cette énergie et en soutien à l'émergence de projets innovants.

Plus spécifiquement, ses actions sont orientées autour de différents axes :

- promouvoir l'énergie solaire sur le territoire de la Métropole,
- accompagner les acteurs du territoire pour un développement pertinent de l'énergie solaire,
- fédérer des initiatives innovantes sur le territoire métropolitain,
- promouvoir une intégration pertinente de l'énergie solaire photovoltaïque dans le réseau de distribution électrique.

Le Club solaire métropolitain a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs du territoire qui souhaitent en faire partie : institutionnels, associations, collectivités et leurs représentants, acteurs économiques, grands comptes du territoire, etc.

Son existence est matérialisée par un partenariat regroupant la Métropole et le syndicat AuRA Digital Solaire qui souhaitent en porter l'initiative et s'entendre pour mobiliser leurs moyens respectifs.

L'action du Club solaire métropolitain s'inscrit dans la dynamique du Réseau métropoles solaires, piloté par le syndicat AuRA Digital Solaire et auquel la Métropole participera.

III - Fonctionnement du Club solaire métropolitain

À l'image des autres réseaux existants au sein de la Métropole, le Club solaire métropolitain trouve sa mise en œuvre au travers d'une programmation permettant des échanges réguliers à l'occasion de rencontres techniques, de webinaires, de visites de sites, le partage d'outils et de documents qui constitueront l'activité annuelle du Club.

À cette fin, la Métropole mobilisera ses ressources internes présentes au sein de la direction environnement écologie énergie et dans le cadre de ses moyens de communication. De même, elle veillera à valoriser au sein du Club solaire métropolitain le partenariat avec Enedis prévu au sein de la convention de responsabilité sociale et environnementale adoptée par délibération du Conseil n° 2022-1030 du 14 mars 2022.

Le syndicat AuRA Digital Solaire participera par des apports en nature nécessaires à la réalisation des actions du Club : mise à disposition de salles, d'équipements informatiques, de matériels de communication, de buffets, de conférenciers et réalisation d'études par ses membres ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création du Club solaire métropolitain, et le partenariat entre la Métropole et le syndicat AuRA Digital Solaire, ayant pour objectif l'accélération de la solarisation du territoire,

b) - la convention de partenariat entre la Métropole et le syndicat AuRA Digital Solaire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299363-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
